

**RELEVÉ 14****Renseignements sur un abri fiscal**

Année		Code du relevé	N° du dernier relevé transmis	
A- Numéro d'identification de l'abri fiscal		B- Nombre de parts acquises	C- Coût unitaire	D- Dépense relative à l'abri fiscal
E- Montant à recours limité		F- Montant de rajustement à risque		
G- Montant rajusté de la dépense relative à l'abri fiscal		H- Montant admissible d'un don		
Renseignements complémentaires				

**Instructions et explications relatives aux cases du relevé 14**

Pour chaque année où un investisseur veut déduire une perte ou demander une déduction ou un crédit d'impôt relatifs à un abri fiscal, il doit remplir le formulaire *État des pertes, des déductions et des crédits d'impôt relatifs à un abri fiscal* (TP-1079.6) et le joindre à sa déclaration de revenus avec l'état de ses revenus provenant de l'abri fiscal.

**A** Numéro d'identification attribué à l'abri fiscal par Revenu Québec. Ce numéro doit être inscrit dans le coin supérieur droit de tout état des revenus provenant de l'abri fiscal.

**D** Montant de la dépense de l'investisseur relative à l'abri fiscal avant soustraction des montants inscrits aux cases E et F.

**E** Montant à recours limité déterminé à l'égard de l'investisseur, ou à l'égard de toute personne avec qui il a un lien de dépendance, et qui se rapporte à l'abri fiscal. Il s'agit du montant impayé du principal d'une dette pour laquelle le recours est limité.

**F** Montant de rajustement à risque déterminé à l'égard de l'investisseur et qui se rapporte à l'abri fiscal. Il s'agit du montant ou de l'avantage auquel l'investisseur ou une personne avec qui il a un lien de dépendance a droit, en vue de supprimer ou de réduire l'effet d'une perte subie relativement à l'abri fiscal, ou en raison de la détention ou de l'aliénation de celui-ci.

**G** Montant obtenu en soustrayant du montant de la case D le total des montants inscrits aux cases E et F. Utilisez ce montant pour calculer la perte, la déduction ou le crédit d'impôt relatifs à l'abri fiscal, s'il y a lieu.

**H** Montant admissible du don inscrit sur le reçu officiel du donateur (si l'abri fiscal est un arrangement de don). L'investisseur ne doit pas demander de crédit d'impôt pour ce don deux fois.

**Note** : Le numéro d'identification attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration de revenus produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal.

**Renseignements complémentaires**

**201** Montant de toute réduction indirecte de la dépense selon le paragraphe c de l'article 851.41 de la Loi sur les impôts

**202** Partie de la déduction pour amortissement qui est attribuable à l'investisseur relativement à l'abri fiscal

**203** Partie des frais financiers qui est attribuable à l'investisseur relativement à l'abri fiscal

**204** Montant réduit de la dépense, calculé selon l'article 851.41 de la Loi

**205** Montant admissible inscrit sur le reçu officiel délivré pour la contribution en argent à des partis politiques (si l'abri fiscal est un arrangement de don). L'investisseur ne doit pas demander de crédit d'impôt pour cette contribution deux fois.

Nom et adresse de l'investisseur

Numéro d'assurance sociale ou numéro d'identification de l'investisseur

Numéro de référence (facultatif)

Nom et adresse du promoteur